

Un conflit d'intérêts survient si les devoirs d'un avocat envers son client risquent fortement d'être compromis par les intérêts de l'avocat ou par ses devoirs envers un autre client, un ancien client ou une tierce personne.



1. ÉTABLISSEZ UN SYSTÈME DE VÉRIFICATION DES CONFLITS

- Chaque nouveau client représente un nouveau risque de conflit. Mettez en place un système rigoureux de vérification des conflits et appliquez-le à chaque nouveau client ou dossier. Vérifiez également l'absence de conflits avec d'autres avocats du cabinet ou avec vos propres intérêts professionnels. Vous ne pouvez pas toujours évaluer vos propres conflits de façon objective. Il peut donc se révéler judicieux de demander l'avis d'une personne qui ne travaille pas dans le dossier.



2. SACHEZ QUI EST VOTRE CLIENT

- Demandez-vous qui est votre client. Dans certains litiges familiaux ou commerciaux, les avocats reçoivent des instructions de plusieurs personnes. Gardez toujours en tête les personnes physiques ou morales que vous représentez. S'il y a lieu, demandez à vos clients d'obtenir des conseils juridiques indépendants. N'oubliez pas que les conflits peuvent survenir à tout moment, sans que vous vous y attendiez.



3. NE REPRÉSENTEZ PAS VOTRE FAMILLE OU VOS AMIS

- Il est préférable de ne pas représenter votre famille ou vos amis, car ils sont trop proches de vous. Vous courrez un risque accru d'avoir un intérêt dans le dossier, de manquer d'objectivité ou d'être incapable d'encadrer les attentes de vos clients. Nous recevons des réclamations pour défaut, par l'avocat, de poser les bonnes questions ou de produire les bons documents, parce qu'il croyait bien connaître la situation personnelle de sa famille ou de ses amis, ou qu'il a omis de traiter le dossier comme à son habitude. Ainsi, abstenez-vous d'agir pour votre famille ou vos amis, mais si vous devez le faire, considérez-les comme des étrangers.



4. NE CRAIGNEZ PAS DE METTRE FIN AU MANDAT

- Lorsqu'un conflit d'intérêts ou un risque de conflit se présente, il est essentiel que l'avocat en informe immédiatement le client; il doit alors se retirer du dossier ou, lorsque cela est permis, le conserver avec le consentement du client.



5. S'IL Y A LIEU, OBTENEZ D'AUTRES CONSEILS

- Pour plus de renseignements, consultez les [étapes pour comprendre les règles portant sur les conflits d'intérêts](#) du Barreau de l'Ontario, la [trousse d'outils sur les conflits d'intérêts de l'Association du Barreau canadien](#) et notre brochure sur [la gestion des situations de conflit d'intérêts](#) (en anglais).

EN SAVOIR PLUS SUR LA FAÇON D'ÉVITER LES CONFLITS ET DE GÉRER VOS RISQUES

Voir les [fiches d'information sur les réclamations pour faute professionnelle](#) et la [page Web de practicePRO sur les conflits d'intérêts](#).